

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-02-08**

**OBJET : DEMANDE D'ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT AU  
NOM DE LA VILLE DE SCHEFFERVILLE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** les autorités municipales procèdent présentement à une réorganisation de son service de la comptabilité et de la finance;

**ATTENDU QUE** pour une amélioration de la gestion de certaines transactions, il y a lieu de procéder à une demande d'émission d'une carte de crédit au nom de la ville de Schefferville, dont la limite de crédit serait de 25 000\$;

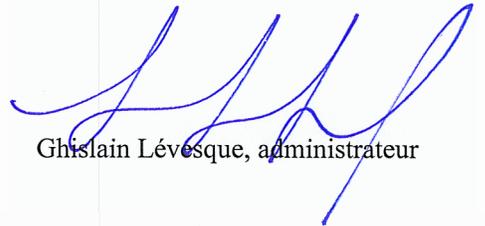
**ATTENDU QUE** les différentes transactions et opérations bancaires de la ville de Schefferville s'effectuent auprès de la Banque Nationale du Canada;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

- Autorise le dépôt d'une demande d'émission d'une carte de crédit auprès de la Banque Nationale du Canada;
- Que la marge de crédit autorisée ne dépassera pas 25 000\$;
- Que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer tout doucement en rapport avec cette demande et qu'il en soit le signataire dûment autorisé pour l'utilisation de cette carte de crédit;
- Le relevé des transactions effectuées à même cette carte de crédit faisant partie intégrante des rapports mensuels d'émission de chèques pour paiement.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 13 février 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur